

Dépôt de documents

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert: . . . ou alors le débat n'a aucun sens. Je tiens à dire à la présidence que, lorsqu'on a établi le programme des travaux, il était bien entendu que nous aurions toute la documentation entre les mains afin de pouvoir profiter des 24 heures accordées pour proposer des amendements à l'étape du rapport.

Nous avons ici un rapport concernant un projet de loi renvoyé au comité. Les députés ne peuvent pas étudier des témoignages à moins d'aller se faufiler dans la section des *Journaux*, en bas, pour en obtenir des photocopies. Une telle situation est inadmissible. C'est à l'administration de veiller à ce que les témoignages nous soient communiqués presque immédiatement, quelles que soient les mesures à prendre, ou à la présidence de s'en assurer elle-même. Autrement, on porte atteinte aux droits des députés.

Mme le Président: Si l'administration était fautive, j'estime qu'en effet elle porterait atteinte aux droits des députés. Mais je tiens à dire au député que l'administration fait bien son travail et que nous n'avons pas omis de produire les documents nécessaires pour étudier un projet de loi. Si nous examinons cette mesure lundi, je peux assurer au député que les documents en question seront imprimés et distribués à la Chambre. Le député peut déjà les consulter, vu qu'ils ont été déposés.

Les documents ont toujours été prêts à temps. Depuis que je suis ici, à ma connaissance, il n'est arrivé qu'une seule fois que les documents ne soient pas distribués plusieurs heures d'avance, mais ils étaient quand même prêts. L'administration n'est pas fautive. Je serais reconnaissante au député de bien vouloir attendre qu'elle commette vraiment une faute avant de l'en accuser.

M. Peterson: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je trouve inadmissibles les propos du député d'Edmonton-Ouest. Les membres de ce comité ont travaillé toute la nuit. Ils se relayaient à toutes les cinq minutes, afin que ces documents soient prêts à temps. J'espère que le député les emmènera chez lui pour les lire en entier. C'est une brique de six pouces d'épaisseur. Nous devons remercier vivement le personnel de notre comité pour son travail.

* * *

● (1520)

LES DROITS DES AUTOCHTONES

DÉPÔT DE L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1983

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, conformément aux dispositions de l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, des copies de l'Entente constitutionnelle de 1983 sur les droits des autochtones conclue à la Conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones qui s'est tenue à Ottawa les 15 et 16 mars 1983.

PÉTITIONS

M. NEIL—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes réunie en Parlement, conformément aux dispositions de l'article 71 du Règlement. Il s'agit en bref d'exhorter la Chambre à rejeter la proposition Pepin et à conserver le tarif actuel du Pas du Nid-de-Corbeau. La pétition ci-jointe porte la signature de 141 électeurs et elle m'a été envoyée en ma qualité de député de Moose-Jaw pour que je la transmette à l'honorable Chambre des communes réunie en Parlement. Si la pétition est jugée conforme, je demande qu'elle soit renvoyée à un comité compétent de la Chambre des communes, madame le Président.

M. MITGES—LE MAINTIEN DU SERVICE DE MESSAGERIES POUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, je voudrais présenter une pétition signée par les courtiers en assurance de ma circonscription que la définition actuelle du terme «lettre» préoccupe beaucoup, car elle est très néfaste pour les compagnies d'assurance et pour le public qu'elles servent. D'après les courtiers, dans l'intérêt du public, il faut que les compagnies d'assurance puissent continuer à offrir un service rapide et sûr à leurs clients; le seul moyen d'y arriver, c'est de continuer à livrer le courrier intérieur par service de messageries. Ce service assure une livraison rapide et sûre de documents urgents, à peu de frais. Les compagnies d'assurance voudraient maintenir ce système qui s'est avéré très efficace.

* * *

LA LOI N° 4 SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

MODIFICATION TENDANT À REPORTER LA DATE LIMITE POUR LA GARANTIE DES PRÊTS

L'hon. William Rompkey, au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale, demande la permission de présenter le projet de loi C-144, loi n° 4 modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)